

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Études, Prospective
et Évaluation

Lyon, le 8 janvier 2013

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Évaluation Environnementale
Tél : 04 26 28 67 59
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la modification de la maquette financière du programme « Compétitivité
régionale et emploi » Rhône-Alpes 2007-2013**

1) Contexte de la demande

Conformément aux attentes de la Commission européenne, appuyées sur la directive européenne 2001/42/CE du 27/06/2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, le programme opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » Rhône-Alpes 2007-2013 a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale en décembre 2006.

Le comité de suivi Interfonds du programme « compétitivité régionale et emploi » a décidé lors de sa séance du 23 novembre 2012 un ajustement de la maquette financière du PO FEDER afin d'optimiser l'utilisation des crédits résiduels et de prioriser des actions susceptibles d'impacts directs sur la croissance et l'emploi. Il est ainsi proposé, dans le contexte actuel de crise, un redéploiement des crédits représentant moins de 2 M€ sur un programme total de 334 M€. En tenant compte des nouveaux besoins identifiés par le partenariat, ces modifications sont rendues possibles grâce aux disponibilités financières dégagées suite à des sous réalisations et à des programmations inférieures aux prévisions. **Les enjeux identifiés initialement et la structuration du programme par axe n'ont pas été modifiés.**

L'appréciation formulée dans le présent avis ne porte que sur les modifications du PO, telles qu'elles sont explicitées ci-après. Il est à noter que, précédemment à cette modification, deux modifications ponctuelles du PO ont été entérinées par la Commission européenne et ont porté sur :

- Le redéploiement de dotations de 7 M € et la création d'une sous-mesure nouvelle « création de murs anti-bruits » sur l'axe IV (janvier 2012)
- Le redéploiement et transferts de dotations d'un montant de 5,37 M € (novembre 2012).

L'Autorité environnementale est consultée afin de déterminer si les modifications apportées sont de nature à nécessiter une nouvelle procédure d'évaluation environnementale stratégique, impliquant l'élaboration d'un nouveau rapport d'évaluation environnementale et d'un nouvel avis de l'Autorité environnementale. Conformément à l'article 3-3 de la directive 2001/42/CE, deux points sont dès

lors à examiner dans la cadre du présent avis, à savoir si les modifications apportées sont effectivement mineures et si ces modifications sont ou non susceptibles d'occasionner de nouvelles incidences sur l'environnement.

2) Éléments disponibles

Le présent avis s'appuie sur :

- La demande du Préfet de région Rhône-Alpes du 4 janvier 2013 avec note du 20 décembre 2012 présentant les raisons des derniers ajustements apportés au programme opérationnel, accompagnée du projet de maquette financière modifiée.
- Le tableau concernant l'état d'avancement du programme FEDER, version du 06/12/2012.

3) Avis sur les éléments fournis

3.1 Caractère mineur des modifications apportées au PO

Les modifications apportées à la maquette financière du PO concernent 0,6 % de l'enveloppe totale, soit moins de 2 M€ sur 334 M€. Elles portent sur :

- **Le transfert au sein de l'axe I « Innovation et économie de la connaissance » de 998 431 €**, permettant d'une part aux dispositifs mutualisés de transfert de technologie de consolider leur activité prometteuse à hauteur de 479 751 €, et d'autre part, de renforcer à hauteur de 518 680 € les actions collectives en direction des PME en cohérence avec le pacte pour la croissance et l'emploi.
- **Le transfert de 443 327 € de l'axe II « Diversification et promotion des activités économiques » vers l'axe III « Environnement et prévention des risques »** pour soutenir deux projets collectifs prêts à démarrer pour stimuler durablement la compétitivité des entreprises de la filière bois et conforter une centaine d'emplois et contribuer à en créer directement ou indirectement une centaine.
- **Le transfert pour satisfaire les besoins et l'équilibre de l'axe V « Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement »** visant à mettre en œuvre un véritable plan de développement durable autour du fleuve Rhône.
 - **de 200 000 €** provenant de l'axe I « Innovation et économie de la connaissance » permettant de finaliser le plan de financement des opérations prioritaires de transport fluvial
 - **de 134 000 €** provenant de l'axe IV « Accessibilité : transports et TIC » au profit du transport fluvial

Parallèlement, au sein de l'axe V, **la Fiche Action 17 « action culture et patrimoine » a été abondée de 240 000 € et la Fiche Action 20 « action tourisme » de 450 000 €, l'ensemble provenant de la Fiche Action 19** pour des actions emblématiques où le FEDER joue un effet-levier décisif, avec maintien et/ou création d'emplois à la clé.

Globalement, la maquette financière (répartition entre les 6 axes du programme, dont 4 axes de nature opérationnelle et 2 axes supports consacrés, d'une part à l'innovation et économie de la connaissance et, d'autre part à l'assistance technique du programme) n'est pas modifiée. L'équilibre financier entre les axes est donc maintenu.

La finalité de chaque axe et les objectifs ciblés de chaque Fiche Action ne sont pas modifiés par les ajustements proposés. Les modifications portent principalement sur la nature des opérations éligibles.

En conséquence, ces ajustements, tels que proposés, ne modifient pas l'équilibre financier du PO et ne remettent pas en cause les axes d'intervention du FEDER et ne modifient pas les objectifs des Fiches Actions au sein des 6 axes. En conséquence, cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PO et les aménagements proposés peuvent effectivement être considérés comme mineurs.

3.2 Susceptibilité d'incidences sur l'environnement des modifications apportées

Les modifications proposées sont examinées axe par axe.

Axe I : Innovation et économie de la connaissance

Les modifications portent sur :

- le transfert de 200 000 € de l'axe I vers l'axe V pour assurer un financement satisfaisant d'opérations de transport fluvial
- le redéploiement au sein de l'axe I de 998 431 €. La majeure partie de l'enveloppe des reliquats de cet axe a été redéployée au profit des entreprises via la Fiche Action 5 « actions collectives pour les PME » compte tenu des besoins importants identifiés pour 2013 spécialement pour les PME et la Fiche Action 2 « Transfert de technologie et incubation ». Les modifications proposées sont a priori globalement positives vis-à-vis de l'impact stratégique et opérationnel du PO sur l'environnement.

Axe II : Diversification et promotion des activités économiques

Cet axe a fonctionné sous forme d'appels à projets concernant les territoires ruraux et périurbains, ce qui a permis d'accroître qualité et sélectivité. Ces appels à projets sont désormais clos et il a été proposé de redéployer les reliquats de crédits de ces 3 actions au profit du soutien à la compétitivité des entreprises de la filière bois (axe III). En conséquence, l'axe II, légèrement amputé de crédits au profit de l'axe III, reste donc peu impacté par les modifications proposées.

Axe III : Environnement et prévention des risques

La modification concerne le redéploiement de reliquat de crédits au profit du soutien à la compétitivité des entreprises de la filière bois, en accompagnant les entreprises de première transformation, afin qu'elles investissent dans du matériel permettant de fabriquer des produits de qualité répondant des seconds transformateurs. Ces produits génèrent une valeur ajoutée supplémentaire confortant l'entreprise et susceptible de créer des emplois.

Cette modification permet de redresser l'activité à travers des projets innovants et d'influencer la stratégie de développement économique régionale à travers l'innovation.

Ces modifications visant à soutenir deux projets collectifs exemplaires devraient a priori avoir une incidence positive sur l'environnement.

Axe IV : Accessibilité : Transports et TIC

Cet axe légèrement amputé de crédits au profit de l'axe III, reste donc peu impacté par les modifications proposées.

Axe V : Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement

Les opérations de transport fluvial envisagées doivent, pour être réalisées, bénéficier d'un plus fort taux d'intervention du FEDER, en augmentant le taux d'intervention du FEDER de 20% (plan de financement initial) à 50% proposé dans la maquette pour cette fiche action. La mobilisation importante de crédits européens permet de boucler le financement des projets sur cette ligne pour les projets prioritaires identifiés par les partenaires : port de Lyon (déploiement d'un système d'échange de données informatisées), port de Valence (1^o opération à réaliser : outillages de manutention), port du Pouzin (création d'une zone portuaire sur le site industriel et fluvial).

L'abondement d'un transfert de 200 000 € de l'axe I et de 134 000 € de l'axe IV vers cet axe V et le redéploiement au sein de cet axe de 690 000 € vont favoriser plus fortement l'accès au PO de projets stratégiques favorables pour l'environnement, en accentuant les actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en participant au report nodal vers des modes non polluants et à une complémentarité entre les différents modes de transport encouragée par l'Europe.

Axe VI : Assistance technique

Cet axe n'est pas impacté par les modifications proposées.

4) Avis de l'Autorité environnementale

En conclusion, à partir des éléments actuellement disponibles, le projet de modification du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » affiche des ambitions environnementales certaines.

Après examen détaillé et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, l'Autorité environnementale considère que les modifications du programme opérationnel proposées dans cette modification (ajustement de contenus de Fiches Action et de répartition de ressources) sont relativement mineures et ne sont pas susceptibles d'occasionner de nouvelles incidences notables dommageables sur l'environnement, tant au plan stratégique qu'au plan opérationnel.

Elle conclut, sur la base de l'article 3.3. de la Directive 2001/42, qu'une mise à jour de l'évaluation stratégique environnementale menée en 2006 n'est pas nécessaire.

Cet avis sera publié sur les sites internet de la DREAL Rhône-Alpes et de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur régional
DREAL Rhône-Alpes
~~Le directeur régional adjoint~~
Jean-Philippe DENEUVY